



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 552 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le décès de Maxime Plourde, jeune homme âgé de 24 ans, survenu le 16 février 2013 à la suite d'un arrêt cardiaque, pourrait résulter d'une malformation cardiaque méconnue et associé à la consommation régulière et habituelle de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt cardiaque dont il a été victime pourrait aussi être la conséquence d'une consommation régulière et habituelle de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas suffisamment d'études effectuées pour porter un jugement concret concernant les effets néfastes de ces boissons énergisantes sur la santé;

CONSIDÉRANT QUE la population est préoccupée par les risques pour la santé de la consommation de ces produits et que celle-ci est incompatible avec de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'inquiétude engendrée par la consommation régulière de ces produits chez les enfants et adolescents atteint un nombre grandissant de la population;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de ces produits est de plus en plus répandue, et ce sans être régie par un cadre légal;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

1. d'intervenir et de légiférer dans la vente des boissons énergisantes;
2. de considérer ces produits au même titre que les boissons alcoolisées, le tabac et la loterie, c'est-à-dire, accessibilité et vente réservée aux personnes âgées de 18 ans et plus;
3. de sensibiliser les jeunes et les adolescents aux effets néfastes de ces produits, à la suite d'études concluantes effectuées.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Luc Trudel, député de Saint-Maurice

9/09/2013

Date de signature de l'extrait